



# *MAIRIE DE MONDEVILLE*

*LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ*

*Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014**

Président : M. J.P Delhotal

Présents : Mme Martine Delhotal, Michelle Soullié, Fabienne Valentin.

M.Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Jean-François Prioux, Martial Vié.

Absents excusés : Mmes Rolande Bruère (pouvoir à JP Delhotal), Lucile Grondard (pouvoir à M. Soullié), Pascale Peterlongo, Dominique Rotteleur (pouvoir à JF Prioux), Mrs Dominique Dutoit (pouvoir à M. Delhotal), Vincent Herry (pouvoir à Martial Vié).

Secrétaire : Mme Fabienne Valentin.

Le quorum (8) nécessaire à la tenue du Conseil Municipal étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2014,
- Modification de la demande de subvention auprès du Conseil Général pour la maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif du centre bourg.

### ***1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2014 :***

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'ancien Conseil Municipal doivent approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2014.

Monsieur le Maire demande aux présents s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal précité. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**  
(5 présents + 3 pouvoirs)

**2. Modification de la demande de subvention auprès du Conseil Général pour la maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif du centre bourg :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 mars 2014, les élus présents avaient délibéré d'une part, pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et d'autre part, pour demander une subvention auprès du Conseil Général et auprès de l'Agence de l'Eau. Par contre, il s'avère que ces deux entités n'ont pas les mêmes critères d'attribution des subventions et étant donné qu'une seule délibération regroupait les deux demandes, le Conseil Général nous a demandé de délibérer spécifiquement pour effectuer la demande auprès de leur service sans notifier de montant de prestations. Ceci permettant d'éviter de ne pas être subventionné en cas d'actualisation de prix et éviter une perte pouvant s'élever jusqu'à 15.000 €. Monsieur le Maire propose de délibérer selon les termes suivants :

Après une consultation selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), Monsieur le Maire expose les raisons d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et études préalables au bureau d'études Hydratec comme étant l'offre économique la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et des études préalables ;

- **Sollicite** les subventions du Conseil Général de l'Essonne ainsi que de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La séance est levée à 18 h 45

Le Maire,  
J.P DELHOTAL